

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

05/12/2013

Dossier complet le

05/12/2013

N° d'enregistrement

F09113P0337

1. Intitulé du projet

Construction d'un Parc Résidentiel de Loisirs "La Grenatière" à POMEROLS
(Hérault, 34)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SARL PLP

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DO SOUTO Luis, gérant

RCS / SIRET

515 193 480 00016

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
N° 33	La création d'un P.R.L. de la Grenatière à Pomerols fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme spécifique : le permis d'aménager, en application de l'article R.421-19 du code de l'urbanisme. La commune de Pomerols est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le terrain d'assiette du projet est de 9 ha dont 8h seront aménagés, soit un terrain d'assiette inférieur à 10 ha. La SHON du projet est actuellement partiellement définie, elle ne dépassera pas les 8000 m ² , soit une SHON inférieure à 40000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet d'aménagement consiste à construire un Parc Résidentiel de Loisirs sur une surface totale de 9 ha. Il prévoit, entre autres, la construction de 136 Habitation Légère de Loisirs (HLL), de 3 bâtiments traditionnels (accueil, local du gardien, local technique pool-house) et d'une piscine couverte. Le terrain prévu pour l'aménagement comporte également un Espace Boisé Classé d'une surface d'environ 9400 m² qui sera laissé vierge de tout aménagement. Les HLL seront des constructions fixes. L'emprise du parc sera délimitée par un aménagement paysager (haie) et clôturée.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de créer un nouveau mode de résidence de tourisme, basé sur la cession de parcelles et qui se veut le plus intégré possible à l'environnement. Il a vocation à être un espace de loisirs « vert » dès la conception du projet et au travers différentes actions comme la limitation de l'usage de l'automobile avec la mise en place d'un parking à l'entrée du parc et des déplacements piétonniers sur le reste de la zone, l'insertion paysagère. Il a également pour but d'être un atout pour l'économie locale avec la création de deux emplois à temps plein, des revenus fiscaux supplémentaires pour la commune de Pomerols, des retombées économiques positives pour les commerçants locaux ainsi que pour les producteurs locaux qui seront invités à desservir le PRL.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Pour la réalisation du PRL, plusieurs types de travaux sont à envisager :

- Une viabilisation du terrain
- Des travaux de voiries et de circulation
- La réalisation de 136 HLL
- La construction de 3 bâtiments
- La construction d'une piscine

Ainsi, le projet amènera principalement des travaux de maçonnerie, d'électricité, de plomberie, de montage, d'aménagements paysagers ainsi que des travaux de terrassement. Les travaux de terrassement seront réduits aux voiries, aux bâtiments et à la piscine. Le projet prévoit de rester au niveau du Terrain Naturel quand cela s'avère possible. Pour la mise en œuvre des bâtiments et des voies de circulation, un travail de remodelage du terrain sera réalisé et les déblais serviront à la création des aménagements paysagers. Le chantier est prévu pour une durée de 6 mois et sera réalisé en minimum 2 tranches.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet de PRL de la Grenatière a vocation de devenir un site de villégiature avec la création d'HLL utilisées de manière saisonnière (résidence secondaire ou location saisonnière) mais également de devenir un site de loisirs avec des équipements comme la piscine. Le PRL sera un Établissement Recevant du Public à vocation touristique. Dans sa phase d'exploitation, il pourra être ouvert à l'année et fonctionner au rythme des saisons touristiques. Il pourra accueillir environ 500 personnes et emploiera à minima 2 personnes à temps plein.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La création d'un P.R.L. fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme spécifique : le permis d'aménager (Art. R.421-19 du code de l'urbanisme). Dans ce cadre, l'article R.443-5 du Code de l'urbanisme impose la réalisation d'une notice d'impact (pièce PA15). Par ailleurs, ce projet est également visé par la rubrique 33 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui précise le régime d'autorisation au titre du Code de l'environnement. Dans le cas présent, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas. Le projet est également soumis à une déclaration concernant les rejets des eaux pluviales au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli pour statuer sur la nécessité d'une étude d'impact ou non au regard de la rubrique 33 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Terrain d'assiette :	9 hectares
Surface de l'Espace Boisé Classé (espace non modifié) :	9400 m ²
SHON maximale :	8000 m ²
Nombre de HLL maximum :	136
Nombre de bâtiment :	3
Nombre de piscine :	1

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

"La Grenatière"
34810 POMEROLS

Coordonnées géographiques¹

Long. 43 ° 23 ' 06 " N

Lat. 03 ° 31 ' 04 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'usage du sol est actuellement d'environ 8 ha en agricole et 1 ha correspondant à un espace boisé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Pomerols est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1983 et modifié pour la dernière fois le 26 janvier 2011. Le projet se trouve en zone réglementée IINAC où est autorisée la construction de Parc Résidentiel de Loisirs. Les informations disponibles montrent l'absence de servitudes sur la zone du projet.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de PRL n'est situé sur aucun périmètre de ZNIEFF, ni concerné par un arrêté de BIOTOPE. La ZNIEFF la plus proche est située à 850 m : Complexe paludo-laguno-dunaire de Bagans et de Thau (ZNIEFF de Type 2).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PNR, PN ou réserve n'est situé dans un rayon de 5 km autour du projet de PRL.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pomerols est concernée par le PPBE (Plan de Prévention du Bruit de l'Etat) de l'Hérault concernant l'Autoroute A9 approuvé le 3 février 2011. Toutefois, le projet se situe hors zone PNB dispersé (Point Noir du Bruit).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune ainsi que les données consultées de la DREAL LR ne révèle aucune AVAP ou ZPPAUP sur le secteur du projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données de la DREAL a été consultée et ne révèle aucune zone humide sur le secteur du projet.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Pomerols est concernée par un Plan de Prévention du Risques d'Inondation du bassin versant de l'Etang de Thau approuvé le 15 janvier 2012. Toutefois, le projet PRL est situé hors du zonage de prescription et d'aléa.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données du BRGM ainsi que BASIAS et BASOL ont été consultées et ne révèlent aucun site ou sol pollué au droit du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la Zone de Répartition des Eaux des Sables astiens de Valras-Agde (arrêté interdépartementale du 09/08/2010).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données de l'Agence Régionale de Santé a été consultée et ne révèle aucun captage public à proximité du projet. En revanche, sur l'actuel camping de la Grenatière, un captage privé ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 04/07/2001 est présent. Toutefois, le projet n'intercepte pas sa zone de protection immédiate et rapprochée (parcelle 30, 29 et 555).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit ou classé. Le site le plus proche est celui du site classé de la Zone Portuaire de Marseillan à 3,5 km du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun site Natura 2000. Quatre sites Natura 2000 sont répertoriés à proximité : la ZPS FR9112018 « Etang de Thau et lido de Sète à Agde » (à 2,3 km du projet), la SIC FR9101411 « Herbiers de l'Etang de Thau » à 2,3 km et la ZPS et le SIC « Etang du Bagnas ». Ces quatre sites natura 2000 intéressent principalement des milieux maritimes, laguno-maritime ou des zones humides qu'on ne retrouve pas sur le site du projet. Une évaluation simplifiée des incidences du projet au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement (jointe en annexe) a été réalisée. Elle démontre que, de par la nature du projet, l'éloignement aux sites Natura 2000 identifiés, l'absence de relation environnementale directe entre le site du projet et les milieux du réseau Natura 2000, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune comporte deux monuments historiques : la Via Domitia à 3,5 km du projet et l'Eglise du 13ème siècle à 1,5km. Compte tenu des distances, le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection. Le projet ne se situe sur aucun site classé au patrimoine mondial de l'Unesco, le site le plus proche étant le Canal du Midi situé à 5 km. Le projet n'entre pas également dans son périmètre de protection.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant le projet, une grande majorité du site est à ce jour utilisée pour l'agriculture (blé majoritairement ainsi qu'une parcelle de 0,28 ha environ de platane-mûrier) et présente un intérêt écologique nul. Seul l'espace boisé classé, dominé par des pins, est une zone exploitée par une avifaune locale et commune. La déconnexion de ce bois aux massifs les plus proches (800 m) en limite l'intérêt écologique. Par ailleurs, aucune modification de cet espace n'est prévue. Aussi, les incidences du projet sur le milieu naturel seront négligeables. Seules des perturbations seront à prévoir en phase chantier concernant le dérangement temporaire des espèces (notamment celle présente dans le bois de Grenatière). Elles seront réduites dans le temps et, avec un calendrier de travaux adapté, seront nulles.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones énumérées au 5.2 car il se situe en dehors de ces secteurs à l'exception de la Zone de Répartition des Eaux de sables astiens de Valras-Agde. Toutefois, le projet ne prévoit aucun prélèvement dans les eaux souterraines aussi aucune incidence n'est à prévoir sur cette ZRE.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va consommer 8 ha de surface agricole (culture de blé et 0,28 ha de platane-mûrier). A noter que le Plan d'Occupation des Sols a acté cette modification de changement d'occupation.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Pomerols est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par route : A9 et RD51. Toutefois, ces axes sont éloignés à respectivement 2,7 km et 1,3 km du projet aussi les risques sont très faibles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concerné par le risque feu de forêt (Source : DDRM 34, 6 feu de forêts ont eu lieu sur la commune de Pomerols depuis 1973 avec près de 3,1 ha de surface cumulée brûlée). Le projet est concerné par le risque feu de forêts de par la présence de l'espace boisé. Toutefois, l'espace boisé est isolé de massifs importants. Aussi, le risque est réduit car la propagation est limitée. Par ailleurs, le projet PRL de la Grenatière est conçu en intégrant des mesures de gestion et de réduction du risque feu de forêt.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source d'une augmentation du bruit sur la zone en phase chantier et en phase exploitation. Toutefois, cette augmentation sera limitée dans le temps en phase chantier (6 mois maximum). Elle portera sur de l'activité humaine en phase exploitation et sera donc réduite.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par l'émission de vibration en phase chantier liée à la venue d'engin et de camion. Toutefois, cette incidence sera limitée dans le temps (durée estimée du chantier : 6 mois).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de l'usage actuel, le projet pourra engendrer des émissions lumineuses en phase exploitation. Dans ce cadre, il sera privilégié pour l'ensemble du parc des éclairages basse tension avec des couleurs adaptées. Pour l'éclairage extérieur des HLL, un cahier des charges sera remis au propriétaire avec des préconisations visant à réduire l'impact lumineux et énergétique. Pour les voiries secondaires, il est prévu des balisages bas sur les cheminements afin de limiter les émissions lumineuses (poteau de moins de 1 m équipé de Led). La voirie principale sera équipée d'un minuteur calé sur les saisons. De plus, compte-tenu de la nature du projet et du fait que le projet sera entouré de haies, les émissions lumineuses ne seront que peu visibles depuis l'extérieur.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<p>Concernant les rejets en eaux, les eaux imperméabilisées des voiries et des bâtiments seront stockées in situ (en sous sol) et infiltrées. Les eaux usées seront évacuées via le réseau public d'assainissement collectif (STEP intercommunale dont la capacité permet d'accueillir ce nouveau flux).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<p>Compte-tenu de la nature du projet, que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation, des déchets seront générés. Toutefois, le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'un chantier « vert » et prévoit de respecter la réglementation en vigueur ainsi que les prescriptions locales en matière de tri avec la mise en place de bennes et containers adaptés.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<p>Le projet n'engendre pas de modification l'activité humaine car il sera réalisé sur des parcelles agricoles à ce jour exploitées par un agriculteur partant à la retraite. Cet agriculteur n'a pas prévu de reprise de son activité. De plus, le projet répondra aux prescriptions du POS de la Commune en termes d'usage. A noter qu'il engendrera également de la création directe d'emplois, une augmentation de la fréquentation des commerces de la commune de Pomerols ainsi que des revenus fiscaux pour la commune.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La recherche des projets connus à porter sur la commune de Pomerols ainsi que sur les communes avoisinantes (Pinet, Mèze, Marseillan, Florensac, Montagnac et Castelnaud de Guers). Ils ont été recherché au travers d'avis de l'autorité environnementale (Source : DREAL LR) ainsi qu'au travers les enquêtes publiques (DDTM Hérault). Ainsi, 3 projets ont pu être mis en évidence :

- La réalisation de la ZAC des Costes à Mèze (rubrique 33) en 2012 : le projet est consommateur d'espace et concerné par la même rubrique que le PRL. Le projet est situé à 8 km du PRL et ne concerne pas les mêmes milieux. Aussi, les incidences identifiées au 6.1 concernant le projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ce projet.
 - La déviation de Montagnac -DR613 à Montagnac (rubrique 6b) en 2012 : le projet est consommateur d'espace. Toutefois, il est situé à plus de 10 km du PRL et ne concerne pas les mêmes milieux. Aussi, les incidences identifiées au 6.1 concernant le projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ce projet.
 - Mise en œuvre du dispositif expérimental d'Ecoplage et d'atterrissement de la houle sur les communes de Marseillan-Sète : le projet n'intéresse pas les mêmes milieux. Aussi, les incidences identifiées au 6.1 concernant le projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec ce projet.
- Ainsi, il n'existe pas d'interaction entre ces projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des analyses menées dans les paragraphes précédents, il ne semble pas nécessaire d'effectuer une étude d'impact environnementale. En effet, le projet ne présente pas d'incidences significatives sur les différents milieux. Par ailleurs, dès sa conception, des mesures ont été prises pour intégrer le PRL dans son environnement :

- la mise en œuvre de haies végétales limitera considérablement l'impact paysager du projet. Par ailleurs, elles respecteront les essences locales;
- le projet aura globalement des effets positifs sur l'économie locale (revenus fiscale, emplois, développement économique) ;
- le chantier sera un chantier exemplaire en matière de respect de l'Environnement ;
- le traitement des rejets en eaux qui est soumis à une déclaration Loi sur l'eau et respecteront les préconisations édictées.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
_ Evaluation simplifiée des incidences du projet de PRL de la Grenatière au titre de l'article L414-4 du Code de l'Environnement (partie 5.2). <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

S+Vincent de Tyrosse

le,

28 / M / 2013

Signature

